



Annulation mariage consulaire étranger

Par **nat75**, le **29/07/2008** à **21:14**

Il y a presque 1 an, les démarches pour mon mariage ont abouti !
Nous avons fait un précédent mariage au consulat d'Egypte à Paris.
Etant française, je n'aurai pas dû le faire.
Lors de la constitution du dossier en mairie, nous devons produire l'acte d'annulation de mariage qui s'effectue au TGi et ça prend 1 an après renseignement...
Très désireux de nous marier, le responsable des mariages nous demande de produire l'acte de divorce et nous demande de signer sur l'honneur de pas revenir sur cette décision.
Voilà qu'un jour malheureux, fait qu'aujourd'hui mon mari est en Egypte depuis décembre 2007 après une décision de justice administrative, suite au fait qu'il ne peut justifier d'entrée légale en France et qu'il devrait obtenir son visa de conjoint à partir de l'Egypte.
Nous avons fait les démarches nécessaires auprès du consulat de France en Egypte.
Le visa est prêt mais il manque cette fameuse annulation de mariage parce qu'elle fait de nous des bigames...
Le responsable de l'état civil fait son maximum pour obtenir l'annulation du 1er mariage en urgence et il y a 15 jours, un délai de 4 semaines sonnait le glas de la séparation d'avec mon mari. Que nenni, il m'a été dit qu'un délai entre 6 mois à 1 an était possible.
Je suis au désespoir je ne sais que faire à part écrire une lettre au magistrat en charge de cette affaire.
J'étais forte jusqu'à lors, mais là je craque, j'ai 40 ans et demi et pouvoir fonder une famille semble m'échapper.
Merci de votre attention et vos conseils sont très attendus.

Par **jeetendra**, le **30/07/2008** à **12:02**

bonjour, pourquoi avoir célébré son mariage dans un consulat, alors que cela relève de la compétence d'une mairie, surtout que cela est impératif, parce que il y a une procédure à suivre des formalités à respecter.
La à part insister auprès du Procureur de la République pour qu'il prononce l'annulation de votre mariage sur le fondement de l'article 184 du Code

Civil je ne vois pas autrement ce qu'il y a de mieux à faire.
La durée moyenne est de 1 an pour obtenir l'annulation, de toute les façons vous aurez après cette annulation également un certain temps à observer pour vous mariez légalement, donc la patience et la persévérance s'impose, courage à vous, cordialement

Par **nat75**, le **30/07/2008** à **20:35**

Merci de votre prompte réponse, et je prends bonne note de votre avis et encouragement.
Très cordialement,

Par **Nadia1983**, le **05/05/2013** à **12:11**

Bonjour j'allai m apprêter a faire la même erreur je suis française et mon mari et égyptien donc merci maintenant je sais que je dois passer en mairie avant